



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

HLM

Question écrite n° 5692

Texte de la question

M. Régis Fauchoit attire l'attention de M. le ministre du logement sur la disparité des barèmes d'accès aux logements HLM suivant que le couple est marié ou vit maritalement. Il ressort en effet très spécifiquement dans l'arrêté sur les plafonds de ressources du 19 juillet 1987 que le conjoint est considéré comme actif si, et seulement si, le couple est marié. De même, lorsque dans un ménage, l'un des deux conjoints travaille à temps partiel, ce ménage n'est pas considéré comme ayant deux personnes actives. Compte tenu de l'évolution sociologique des ménages, il lui demande que des dispositions soient prises pour que ces distinctions aujourd'hui anormales disparaissent.

Texte de la réponse

L'arrêté du 29 juillet 1987 modifié relatif aux plafonds de ressources des bénéficiaires de la législation sur les habitations à loyer modéré et des nouvelles aides de l'État en secteur locatif définit les catégories de ménage dans ses articles 2 et 4. Un ménage est un ensemble de personnes vivant dans un même logement selon la définition de l'Insee. Les couples de concubins constituent donc un ménage. En revanche, la notion de conjoint est indissociable de celle de mariage, elle ne peut donc être retenue que pour les couples mariés. Les dispositions relatives aux plafonds de ressources des ménages ayant un conjoint actif ne peuvent donc être applicables aux couples de concubins. Toutefois, une réflexion d'ensemble est menée par le ministère du logement en vue d'harmoniser la réglementation des plafonds de ressources applicables aux différentes aides, en locatif comme en accession à la propriété. Des à présent, la réglementation des prêts d'accession sociale (PAS), garantis par l'État, ne retient pas, pour l'appréciation des ressources, la notion de conjoint actif, mais le nombre d'actifs dans le ménage, ce qui permet aux concubins de bénéficier du même plafond de ressources que les couples mariés.

Données clés

Auteur : [M. Fauchoit Régis](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5692

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 septembre 1993, page 2886

Réponse publiée le : 29 novembre 1993, page 4278